

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-033

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ET STATIONNEMENT INTERDIT D192 – AVENUE D'ARPAJON

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage pour la pose de fourreaux d'un radar de feux doivent être réalisés sur la RD192 - Avenue d'Arpajon, à compter du mercredi 24 mai 2023, par la Société GTO sise 16 avenue Condorcet BP 10020 à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240),

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD192 - Avenue d'Arpajon,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du mercredi 24 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit sur la RD192 - Avenue d'Arpajon.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société GTO sise 16 avenue Condorcet BP 10020 à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91241)

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 26 avril 2023

Le Maire d'Égly  
Édouard MATT

Fait à Égly, le 26 avril 2023

Le Maire d'Égly  
Édouard MATT